

Intitulé de l'UE	Droit social 2
Section(s)	- (4 ECTS) Bachelier: assistant social MC

Responsable(s)	Heures	Période
Marie HESPEL Justine RENUART	75	Quad 2

Activités d'apprentissage	Heures	Enseignant(s)
Droit de la sécurité sociale 1	20h	Justine RENUART
Droit du travail + TP	40h	
TP droit de la sécurité sociale	15h	Justine RENUART

Prérequis	Corequis

Répartition des heures
Droit de la sécurité sociale 1 : 20h de théorie
Droit du travail + TP : 20h de théorie, 20h d'exercices/laboratoires
TP droit de la sécurité sociale : 13h d'exercices/laboratoires, 2h d'AIP

Langue d'enseignement
Droit de la sécurité sociale 1 : Français
Droit du travail + TP : Français
TP droit de la sécurité sociale : Français

Connaissances et compétences préalables

Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES
Cette UE contribue au développement des compétences suivantes
<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une communication professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ◦ Adopter le langage professionnel du secteur • Interagir avec son milieu professionnel <ul style="list-style-type: none"> ◦ Identifier les acteurs et les réseaux et en comprendre la culture, les positionnements et les stratégies ◦ Recourir aux outils, techniques et méthodes les plus appropriés en vue de favoriser l'agir ensemble • Inscrire sa pratique dans une réflexion critique, citoyenne et responsable

- Construire son identité professionnelle
- Identifier et analyser les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés
 - Etablir des relations entre les éléments constitutifs de la situation en vue d'élaborer un processus d'intervention.
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer avec les personnes, les groupes et les communautés un processus d'intervention sociale
 - Clarifier les mandats professionnel, institutionnel et social

Objectifs de développement durable



Pas de pauvreté

Objectif 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.
- 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.
- 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance.



Faim "Zéro"

Objectif 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- 2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.
- 2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.



Bonne santé et bien être

Objectif 3 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

- 3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance-santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.



Éducation de qualité

Objectif 4 Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- 4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.
- 4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

- 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
- 4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.



Egalité entre les sexes

Objectif 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- 5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.



Travail décent et croissance économique

Objectif 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- 8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.
- 8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.



Inégalités réduites

Objectif 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

- 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.
- 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.



Paix, justice et institutions efficaces

Objectif 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

- 16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.

Acquis d'apprentissage spécifiques

Capacité à mémoriser et restituer des informations dans des termes précis.

Habiletés requises : connaissance, compréhension et applications.

Critères d'évaluation : la réponse donnée est juste et complète.

Contenu de l'AA Droit de la sécurité sociale 1

Les prestations familiales

Introduction : les enjeux actuels : analyse de la réforme des allocations familiales

I : Les grandes évolutions historiques avant et après 2000

II : Le régime d'allocations familiales pour les enfants nés avant 01/01/2020 : l'ouverture du droit, les allocataires et bénéficiaires, les prestations, les conditions d'octroi, les règles de calcul, le taux des allocations ;

III : Le nouveau régime d'allocations familiales pour les enfants nés après 01/01/2010

Contenu de l'AA Droit du travail + TP

Travailler dans le secteur de l'aide à la jeunesse: quelles procédures? quels droits pour le jeune? quelles institutions?

1. Introduction

2. L'aide à la jeunesse

3. La protection de la jeunesse pour les enfants en danger

4. L'urgence

5. La protection de la jeunesse pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction

6. Les modalités de l'aide et de la protection de la jeunesse

7. Les services mandatés

Exercices/Travaux en lien avec le droit de l'aide à la jeunesse

Contenu de l'AA TP droit de la sécurité sociale

- Mises en situation et exercices pratiques formatifs portant sur le système régional d'allocations familiales - ancien et nouveau régime.

- Analyse d'un sujet/d'une problématique, en lien le droit de la sécurité sociale.

Méthodes d'enseignement

Droit de la sécurité sociale 1 : cours magistral, approche interactive, approche par situation problème, powerpoint. Via Teams en cas de confinement

Droit du travail + TP : cours magistral, approche interactive, approche par situation problème, approche inductive, approche déductive, approche avec TIC, Exercices/visites (en distanciel - cfr modalités sur Moodle)

TP droit de la sécurité sociale : travaux de groupes, approche interactive, approche par situation problème, étude de cas, exercices. Via Teams en cas de confinement

Supports

Droit de la sécurité sociale 1 : syllabus, notes de cours, notes d'exercices, Powerpoint

Droit du travail + TP : syllabus, notes de cours, notes d'exercices

TP droit de la sécurité sociale : notes d'exercices

Ressources bibliographiques de l'AA Droit de la sécurité sociale 1

Sources principales

BIENFAIT M., La Sécurité sociale, son schéma redistributif à partir des allocations familiales, Éditeur Presses universitaires de Namur, 2008.

Décret du 8 FEVRIER 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

Loi du 4 avril 2014 portant modification des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés. LGAF.

Loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties.

Arrêté royal du 22 mai 2014.

Le Bulletin juridique de FAMIFED et circulaires hebdomadaires, mises à jour régulières.

Regards économiques (n 126), L'allocation universelle : quelques éléments pour y voir plus clair, septembre 2016, UCL.

ARTICLES DE PRESSE

http://www.rtf.be/info/belgique/detail_allocations-familiales-un-seul-regime-general-des-le-30-juin-2014?id=8141301

http://www.rtf.be/info/belgique/detail_allocations-familiales-transferees-aux-regions-quand-et-comment?id=7970691

https://www.rtf.be/info/societe/detail_allocations-familiales-chaque-region-a-opte-pour-son-modele-comment-cela-va-se-passer?id=9900585

https://www.rtf.be/info/belgique/detail_plus-de-120-millions-d-euros-d-allocations-familiales-verses-a-l-etranger?id=9998652

https://www.rtf.be/info/belgique/detail_le-gouvernement-bruxellois-s-accorde-sur-une-reforme-des-allocations-familiales?id=9879176

https://www.rtf.be/info/societe/detail_la-ligue-des-familles-reclame-une-meilleure-repartition-des-allocations-en-cas-de-separation?id=9970608&utm_source=rtbfinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=email_share

<http://www.levif.be/actualite/belgique/l-avenir-des-allocations-familiales-a-bruxelles-et-en-wallonie/article-opinion-506185.html>

https://www.rtf.be/info/belgique/detail_allocations-familiales-voici-le-futur-regime-wallon-a-partir-de-2019?id=9525780&utm_source=rtbfinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=email_share

SITOGRAFIE

<http://wallonie.famifed.be/fr/publications/60>

<http://wallonie.famipedia.be/fr/>

<http://www.kids.partena.be/Content/Default.asp?PageID=33#a>

<http://www.allocationsfamiliales.be>

<http://www.atelierdroitssociaux.be/node/1248>

<http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/brochures/Guide%20allocation%20familiale%20majorée-site-asph.pdf>

Ressources bibliographiques de l'AA Droit du travail + TP

Ouvrage et publications

Preumont, M., Memento du droit de la jeunesse – 2019, Waterloo, Wolters Kluwer, 2019.

Le Journal du droit de jeunes (JDJ).

Ressources informatiques

Site de l'Aide à la jeunesse, Les clés du SAJ: Questions d'intervenants, disponible en ligne à l'adresse <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be> - Publications / Documentations.

Textes législatifs

Décret de la Communauté française du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, M.B., 3 avril 2018.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par « l'Office » et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance, M.B., 15 octobre 2009.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'urgence, M.B., 10 janvier 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux, M.B., 11 janvier 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'observation et d'orientation, M.B., 11 janvier 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement, M.B., 11 janvier 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement en accueil familial, M.B., 11 janvier 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'action en milieu ouvert, M.B., 11 janvier 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives, M.B., 5 mars 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels spécialisés, M.B., 8 mars 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et aux interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes, M.B., 12 février 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services Maisons de l'Adolescent, M.B., 17 juin 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juin 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier, M.B., 6 septembre 2019.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse, M.B., 24 juillet 2019.

Ressources bibliographiques de l'AA TP droit de la sécurité sociale

Décret du 8 FEVRIER 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

<https://www.lesoir.be/120176/article/2017-10-19/lallocation-universelle-une-regression-sociale>

<https://plus.lesoir.be/243009/article/2019-08-20/lallocation-universelle-une-idee-qui-seduit-en-belgique-mais-qui-peu-de-chances>

https://www.rtb.be/info/societe/detail_comprendre-l-allocation-universelle-en-60-secondes?id=9329482

<https://www.levif.be/actualite/international/l-allocation-universelle-favorisera-les-emplois-correspondant-a-des-vocations/article-normal-1182787.html>

<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/l-allocation-universelle-une-fausse-bonne-idee/9905454.html>

https://www.rtb.be/info/societe/detail_la-belgique-en-route-vers-le-revenu-universel?id=9497180&gclid=Cj0KCQiAvJXxBRCEARIsAMSkApp6jnt2DRernLI_7RAWI1IYKH9jjCiy4h1C6Dp9_EQ1E15BaDNeMsaAI96EALw_wcB

http://www.gresea.be/IMG/pdf/1808_mwb_revenu_universel_fr_v8.pdf

<https://www.laicate.be/magazine-article/allocation-universelle-la-precarite-contre-lemploi/>

L'ALLOCATION UNIVERSELLE : UN PROGRÈS SOCIAL, VRAIMENT ? ETAT DE LA QUESTION Novembre 2015

Rim BEN ACHOUR in https://www.brudoc.be/opac_css/doc_num.php?explnum_id=1393

31 août 2015 Allocation universelle - Mateo ALALUF in <https://www.revuepolitique.be/allocation-universelle-2/>

L'ALLOCATION UNIVERSELLE Entre révolution et nostalgie —Collectif Le Ressort ? 2017 —
<http://www.barricade.be/publications/analyses-etudes/allocation-universelle-entre-revolution-nostalgie>

Évaluations et pondérations

Évaluation	Évaluation avec notes aux AA
Pondérations	Droit de la sécurité sociale 1 : 25% Droit du travail + TP : 50% TP droit de la sécurité sociale : 25%
Langue(s) d'évaluation	Droit de la sécurité sociale 1 : Français Droit du travail + TP : Français TP droit de la sécurité sociale : Français

Méthode d'évaluation de l'AA Droit de la sécurité sociale 1 :

Examen écrit 100%. Restitution, compréhension, mises en situation pratiques.

Questionnaire - envoyé sur l'adresse institutionnelle des étudiants via un lien Forms ou en présentiel via une version papier, selon le contexte sanitaire - . L'étudiant dispose du temps réglementaire de 2H00 pour répondre au questionnaire.

Différents types questions sont susceptibles d'être posées : des questions de positionnement, de développement, de synthèse portant sur les enjeux de la réforme et sur les différentes évolutions du système de sécurité sociale - des mises en situation concrètes (telles que proposées dans l'examen formatif) - des exercices de calcul des prestations familiales (ancien et nouveau modèle).

Ces questions portent sur chacune des parties du cours et vérifieront principalement la bonne compréhension de la matière et la capacité de l'étudiant à appliquer et résoudre, en fonction de données imposées par l'enseignante, des situations telles que rencontrées sur le terrain.

Des exercices d'entraînement seront proposés dans le cadre des séances du cours et des Travaux Pratiques de droit de la sécurité sociale.

Les modalités d'examen sont identiques en seconde session.

L'évaluation séparée pour les différentes AA de cette UE permet à l'étudiant.e d'identifier ses points forts et ses points faibles dans l'acquisition des notions juridiques et de compétences spécifiques à chaque AA. Chacune de ces AA permet de donner des repères de nature à guider l'étudiant.e dans ses choix futurs de secteurs de stages.

L'AA « Droit de la sécurité sociale » vise l'acquisition des principes régissant le système des allocations familiales et de les mettre en pratique dans le cadre de mises en situation de terrain afin de soutenir les stages où ces compétences sont directement ou indirectement nécessaires.

L'AA « TP de droit de la sécurité sociale » développe davantage le positionnement professionnel autour d'une questionnement en lien avec notre sécurité sociale et ce, par la mise en débat et la rédaction d'un écrit. En termes de compétences, elle prépare à la rédaction d'un TFE.

Méthode d'évaluation de l'AA Droit du travail + TP :

Si travaux écrits/oraux : Examen écrit (90%) + Travaux écrits/oraux (10%)

Si pas de travail écrit/oral: Examen (100%)

Les modalités de l'examen et des travaux écrits et/ou oraux sont disponibles sur Moodle.

Méthode d'évaluation de l'AA TP droit de la sécurité sociale :

Evaluation portant sur la remise d'un travail.

Il s'agit d'un travail d'analyse collectif, rédigé selon les objectifs définis lors de la première séance.

! La présence et la participation lors des séances de travail collectif sont obligatoires.

- en cas d'absence injustifiée par un certificat médical ou par un autre élément légalement opposable, l'étudiant se verra sanctionné de moins 2/20 au total de la note attribuée au travail collectif.

Si l'étudiant est absent de manière injustifiée à plus de deux séances, il devra prendre contact avec l'enseignante responsable de l'AA et effectuer un travail écrit distinct. Ses absences injustifiées auront un impact sur la note de ce travail écrit individuel.

- en cas de plus de deux absences justifiées (par un certificat médical ou par un autre élément légalement opposable, ou en cas d'inscription au cursus après la séance), l'étudiant devra prendre contact avec l'enseignante responsable de l'AA et effectuer un travail écrit distinct. Par contre, les absences justifiées n'auront pas d'impact sur la note du travail écrit.

Le travail est évalué selon les critères suivants :

- le respect des consignes de forme : respect de la date de remise (transmise aux étudiants lors de la première séance) et la remise d'un document dactylographié de 5 pages. La forme devra être soignée (page d'entête avec le ou les noms des participants) ainsi que l'orthographe (+ respect d'une police 12).

- le choix du sujet/d'une question problématique et l'établissement du lien entre le droit de la sécurité sociale (à indiquer en quelques lignes introductives) ;

- les sources bibliographiques : leur pertinence (comparaison de plusieurs sources et fiabilité de l'information) et leur référencement.

L'intégrité est fondamentale et le plagiat dans ses différentes formes sera sanctionné. Il est demandé de référencer les sources dans une "mini bibliographie".

- l'analyse et la synthèse d'un contenu bibliographique : l'appropriation du contenu par l'analyse et la synthèse des informations recueillies.

- la prise de recul par le positionnement professionnel et/ou personnel pour manifester de l'évaluation personnelle de l'étudiant ou des étudiants sur le sujet/de la question traitée. Evaluer = porter une opinion, une critique, estimer l'importance, imaginer des

choses nouvelles.

En cas d'échec, un feed-back explicatif sera transmis le jour de la consultation des copies. L'étudiant qui doit représenter cette AA doit impérativement s'y rendre pour connaître les modalités du travail de rattrapage (consignes de fond et de forme) ainsi que la date de remise du travail en seconde session.

Année académique : **2023 - 2024**